L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, ET DU GOUVERNEMENT-GENERAL.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien..............$12 } payable d'avance
do trois fois par semaine.....$10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 16 SEPTEMBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

FRANCE—SITUATION INTERIEURE.

La tranquillité intérieure de la France se trouve à l'heure qu'il est gravement compromise: de toutes parts les mesures fiscales prises par M. Humann soulèvent la plus vive opposition; et cette opposition ne se prononce pas seulement dans la population elle-même, mais encore au sein des conseils municipaux qui adressent à l'autorité supérieure les réclamations et les protestations les plus énergiques. Quelles sont donc ces mesures fiscales qui doivent être bien odieuses si l'on en juge par l'effet qu'elles produisent? En vérité quand on les considère en elles-mêmes, on a peine à comprendre l'inquiétude et l'irritation qu'elles causent sur toute la surface du pays. Le ministre des finances a ordonné le recensement général de la contribution mobilière, personnelle et des portes et fenêtres, afin d'établir une répartition plus égale des charges qui pèsent sur les citoyens et les propriétés. Ce recensement dont le but est parfaitement équitable, est en même temps essentiellement légal: le ministre des finances, en l'ordonnant, n'a fait que se conformer aux prescriptions formelles de la loi, et ce n'est pas une mesure arbitraire que lui a fait prendre le désir bien naturel d'augmenter les revenus de l'Etat et de ramener l'équilibre dans les finances du Royaume. "Le ministre, dit un journal, n'a été là-dedans que l'organe, que l'agent, que le serviteur de la loi." Il n'a fait que son devoir. Mais, tout en faisant son devoir avec conscience, il n'a pas assez songé à la susceptibilité de la population française dans tout ce qui touche à l'impôt; il n'a pas assez ménagé les préjugés et les habitudes locales; il a inspiré des défiances et provoqué des alarmes que peut-être il aurait pu éviter, en employant des formes plus douces, en prenant à tâche d'instruire et de rassurer les contribuables toujours prêts à résister aux envahissements du fisc, et surtout en mettant toutes sortes de précautions dans les innovations qu'il a introduites dans le travail du recensement. A ce compte il aurait sans doute réussi; mais il s'est contenté d'avoir raison au fond, sans se donner raison dans la forme, et c'est là son grand tort; c'est là où il n'en saurait douter, la cause réelle de l'agitation et des résistances qui se font sentir sur tous les points.

La population s'est imaginé tout d'abord que le recensement n'avait pour but que d'installer de nouveaux impôts ou tout au moins de rendre plus lourds encore ceux qui déjà pèsent sur elle; que cette mesure, fatale à la bourse des contribuables, ferait gagner au trésor des sommes énormes. Le fisc a toujours été considéré en France comme un ennemi qui dévore la substance du pauvre peuple, et les agens du fisc sont restés sous le coup d'une espèce de réprobation: aussi leur apparition est-elle le signal du mécontentement dans les villes et dans les campagnes, et jamais l'on n'a vu un citoyen, quel qu'il soit, leur ouvrir de bon gré sa maison. Cette vieille antipathie s'est réveillée plus ardente que jamais dans ces derniers temps, et elle a trouvé deux auxiliaires puissants: l'égoïsme de certains propriétaires et l'intérêt particulier de la plupart des villes qui sont en voie de progrès. Malgré l'attention qu'apporte l'administration des finances dans l'assiette des impôts, un grand nombre de propriétés nouvelles échappent aux charges qui pèsent sur les anciennes; le recensement devait avoir et il a eu en effet pour premier résultat de constater l'existence d'un nombre considérable de ces nouvelles propriétés; il servira donc à établir d'une manière plus équitable les impôts; il aura tout d'abord fait un acte de justice et servi l'intérêt général. Mais l'intérêt général est bien peu de poids auprès de l'égoïsme particulier, et les propriétaires qui ont joui du privilège de ne rien payer jusqu'à ce jour, ne pardonnent pas au recensement de leur avoir ravi pour les soumettre impitoyablement à la loi commune. De là leur colère et l'ardeur qu'ils déployent dans la lutte entre le fisc et le peuple.

Quant aux villes, celles surtout qui, comme nous le disions, sont en voie de progrès, elles ont un intérêt direct à repousser le recensement. Elles sont ainsi que les nombreux hameaux, villages et bourgs qui couvrent le sol de la France, divisées en classes, déterminées par le chiffre même de leur population, et la quotité de certains impôts se règle d'après la classe. Une ville de vingt mille âmes par exemple a des charges bien plus lourdes qu'une ville de quinze mille âmes, il est donc avantageux pour celle-ci de s'assurer que des neuf mille cinq cents âmes et de rentrer ainsi dans la classe inférieure. Les municipalités ne se gênent pas le moins du monde pour pratiquer de pareilles fraudes, et le recensement ne manquerait pas de les mettre au jour. N'est-il pas naturel que les municipalités s'opposent au recensement? Elles y ont un bénéfice tout clair.

Ainsi l'antipathie populaire, secondée par les clameurs de certains individus qui répugnent à entrer pour une juste part dans les charges publiques et par la résistance de municipalités intéressées, voilà sans contredit la cause première de l'opposition rencontrée par une mesure équitable en elle-même, mais cette opposition s'est accrue singulièrement en raison du peu d'équité de certains impôts des recherches vexatoires auxquelles ils soumettent les citoyens. Le peu de ménagements que les agens fiscaux apportent dans l'exercice de leurs pénibles fonctions et les moyens coercitifs employés par l'autorité, l'ont enfin poussée jusqu'à l'irritation, jusqu'au désordre. La résistance calme, raisonnée, presque légale, a fait dans plus d'un endroit place à l'émeute; la mésintelligence entre le gouvernement et le peuple s'est transformée en lutte ouverte, et dans cette lutte tous deux perdront beaucoup, le gouvernement plus encore que le peuple. Lui qui a mis la loi en avant, ne peut pas reculer et se trouve emprisonné dans un fatal dilemme: la victoire et la défaite lui seront également funestes. S'il est vaincu, la loi est en quelque sorte vaincue avec lui, et toute puissance lui est enlevée; s'il au contraire il est vainqueur, il crée dans les masses, de nouvelles haines qui n'attendront plus que l'instant favorable pour éclater. Rarement la France aura subie une crise intérieure aussi grave.

Quelques faits relatifs à la situation respective des partis.

Sur vingt-six Etats dont se compose l'Union Américaine dix neuf ont voté pour Harrison et sept pour Van Buren par une majorité populaire d'environ 150,000 voix. Par conséquent si les divers Etats étaient convenablement représentés il y aurait au Sénat 38 démocrates whigs et 14 loco focos, et si tous les Etats votaient par ticket général comme le New-Hampshire, le Missouri, la Géorgie &c., il y aurait à la Chambre 196 démocrates-whigs et 46 loco focos.

D'après cela on peut juger de la popularité d'une Banque nationale.

BUREAU DE SANTÉ.

Le nombre d'inhumations s'est élevé pendant les vingt quatre heures qui ont expiré hier à midi, à quarante quatre dont trente-huit de fièvre jaune.

RAPPORT DE L'HOPITAL DE CHARITE.

Des 24 heures expirant hier soir à 6 heures:
Admissions 25 sur lesquelles 19 de fièvre jaune.
Guérisons 11 " 8 "
Morts 18 tous de fièvre jaune.
Patients à l'hôpital 356

Nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs la lettre d'un honorable médecin qui répond à un conseil que nous avons cru devoir donner aux étrangers qui résident en ville. Ce conseil avait été écrit d'après l'avis même d'un docteur et sous l'impression d'un fait tout récent: une personne dont nous pourrions au besoin citer le nom, a quitté la ville la semaine dernière dans un excellent état de santé pour se rendre à la campagne; dans le courant du troisième jour qui a suivi son départ, elle est tombée malade avec tous les symptômes de la fièvre jaune et elle n'a pas tardé à succomber. Nous avions donc quelque raison de dire "qu'on courait, en quittant la ville, le risque d'emporter avec soi les germes de la fièvre."

Messrs les Editeurs,

Le petit article que vous publiâtes hier, où les étrangers qui n'ont point encore eu la fièvre jaune sont invités à rester ici, d'après l'idée qui est y émise qu'en s'éloignant de la ville ils en emporteraient le germe avec eux, et courraient ainsi les risques de tomber malades dans des lieux où ils ne trouveraient pas de soins médicaux et autres comme à la Nlle.-Orleans, me paraissant contenir un avis très dangereux à suivre, je crois de mon devoir d'y faire la réponse suivante, connaissant assez votre libéralité pour être convaincu que vous voudrez bien l'insérer dans votre estimable journal:

C'est une très grande erreur de prétendre qu'un non acclimaté partant d'ici bien portant pendant une épidémie de fièvre jaune, en emporte avec lui le germe et court les risques de l'avoir s'il se rend dans un lieu où elle n'existe pas; je défie qu'on en puisse citer un exemple avéré, offrant de prouver que ceux qui, sortant de la ville sont ainsi morts à la campagne avaient déjà un commencement de maladie à leur départ, ce qui est suffisamment établi, je crois, du moins pour les médecins, lorsqu'on saura que *pas un seul de ceux-là n'est resté 24 heures sans être malade, du moment de son départ du lieu infecté!*

Qu'on me démontre le contraire et je confesserai avoir tort, mais je certifie n'en avoir pas vu un cas depuis plus de 22 ans que j'exerce ici la Médecine, et n'en avons rien de semblable dans les auteurs. Qu'on consulte à cet égard mes honorables confrères, j'espère qu'ils seront de mon avis: en conséquence je ne puis trop continuer de recommander aux non acclimatés *encore bien portant*, de s'éloigner s'ils le peuvent, la maladie ayant effectivement cette année un caractère grave; mais en assurant cependant ceux qui restent, qu'ainsi que le dit l'auteur de l'article précité, lorsqu'on appelle à temps les médecins, le plus grand nombre guérit.

Puisque j'en suis sur ce sujet, je dirai qu'il a été de tout temps connu depuis l'origine de la fièvre jaune, qu'une des plus grandes causes de sa propagation est les *fouilles des terres* dans les lieux où *elle sévit*, et on en exécute ici à présent de tellement considérables dans plusieurs de nos rues et au bord du fleuve, que je ne doute pas que ce ne soit un des principaux motifs de son extension déplorable, et ne puis concevoir que le Bureau de Santé n'ait pas encore fait à cet égard des observations énergiques à qui de droit.

THOMAS, D. M. P.

INTERIEUR.
CONGRES.

Washington, 6 septembre 1841.

Après quelques travaux sans importance, M. Benton présente une résolution ayant pour but d'envoyer au Président une copie du document no. 104, relatif aux terres publiques arpentées et dont la vente est ajournée. Mr. Benton ajoute que si le Président, dans l'état de pénurie où se trouve le trésor, connaissait la quantité de terres dont la vente est ajournée, il croirait de son devoir de les faire mettre en vente.

M. Smith de l'Indiana pense que cette résolution n'est ni respectueuse ni convenable et il en demande le dépôt sur le bureau.

M. Clay de l'Alabama, soutient la résolution.

M. Clay du Ky. demande quel est le but de cette proposition? Ce document a été communiqué par le secrétaire de la trésorerie qui se trouve sous le contrôle immédiat du président et qui est censé ne rien faire que par les ordres du président. Le document vient donc véritablement du président; et de plus on sait que quatre ou cinq copies de chaque document sont soumises au président. Où est donc la nécessité de lui envoyer encore une nouvelle copie. Il y a quelques jours à peine que ses adversaires manifestaient le plus grand respect pour le président. Ont-ils donc si vite épuisé leur zèle de fraîche date et leur grand respect pour le pouvoir exécutif, pour lui envoyer un tel document par forme d'insinuation? Plusieurs raisons ont fait suspendre ces ventes; mais la principale a pour but de favoriser ces mêmes *préemptions* dont ses adversaires parlent tant. On a craint que si ces terres étaient mises en vente des spéculateurs ne s'emparassent indûment des améliorations. Et bien qu'il n'ait jamais parlé en faveur du système de *préemption* il a cependant toujours été opposé aux spéculateurs. On a tort de croire que le motif de ce retard soit d'accroître le montant du produit à distribuer: jamais cette idée n'est entrée dans la tête d'aucun de ceux qui ont quelque connexion avec l'administration. La motion, en somme est tellement extraordinaire, tellement contraire à toute convenance que le sénat doit voir de *prime* abord qu'elle ne saurait être adoptée.

M. Benton assure qu'il n'entend point manquer au président; que tant de documens lui sont envoyés qu'il ne peut les examiner tous; que comme on a besoin d'argent c'est un moyen d'en obtenir et qu'enfin le motif allégué pour suspendre la vente n'est même pas mentionné par les commissaires.

M. Walker s'oppose à ce que ces terres soient mises en vente dans les circonstances actuelles. Si elles l'étaient maintenant dans l'Etat du Mississipi, avant que l'Etat eût choisi ses 5,100 acres, les meilleures terres se trouveraient entre les mains des spéculateurs. Il désire que le Président sache que pour sa part il protestait contre toute vente avant que l'Etat n'eût fait son choix.

M. Clay de l'Alabama soutient la résolution de M. Benton.

M. Smith de l'Indiana dit que c'est une bien étrange résolution. De quoi s'agit-il? d'envoyer au Président la copie d'un document qui est déjà soumis à son examen. La motion est donc basée sur cette présomption que le Président a besoin de l'aide du Sénat pour prendre connaissance des documens soumis au Congrès par le secrétaire de la trésorerie. Il ne pense pas que le Président ait besoin de ce secours, et si cela était, il ne conviendrait pas au Sénat de devenir son auxiliaire; car ce serait dégradant pour l'un et irrespectueux pour l'autre. M. Smith entrant dans le fond de la question expose que les raisons qui ont fait suspendre la vente des terres ont paru satisfaisantes au Congrès et que le pouvoir exécutif ne pouvait pas faire autrement qu'il ne l'a fait. Il conclut en disant que la résolution manque de convenance et cela gratuitement.

La résolution est en conséquence déposée sur le bureau à une immense majorité.

On reprend ensuite la discussion du *Revenu Bill*. L'amendement de M. Allen tendant à exempter le sel de tout droit est combattu par M. Huntington et M. Bates et soutenu par M. King.

M. Calhoun repousse aussi l'amendement. Les droits sont donnés graduellement, dit-il, et aussi vite que peuvent le comporter la stabilité et l'intérêt légitime du Commerce.

M. Clay repousse aussi l'amendement qui est soutenu par M. Walker et par M. Allen, rejeté 23 contre 21.

M. Buchanan reproduit son amendement ayant pour but d'abroger toutes les lois admettant en franchise les fers pour *rail roads* et fixant le droit d'importation à dessus à 20 pour cent.

M. Berrien propose un sous-amendement tendant à ne donner force à l'abrogation des lois actuelles sur la matière que le 3 mars 1843.

L'amendement ainsi sous-amendé est adopté.

M. Woodbury demande que les lainages communs soient assujetis aux droits pour compenser l'exemption du thé et du café. Cette proposition combattue par MM. Huntington, Clay et Talmadge et discutée par MM. Tappan et Benton, est rejetée.

Après quelques autres amendements sans importance qui sont également repoussés, le Sénat s'ajourne.

La seule question digne d'intérêt qui ait été agitée dans la Chambre est celle relative à l'élection contestée du délégué des Florides.

M. Levy le délégué dont on conteste l'élection demande que l'examen de la question soit renvoyé à la session prochaine.

MM. McKeon et Wise soutiennent cette motion que combat le rapporteur du comité des élections M. Halsted.

La Chambre s'ajourne avant d'avoir pris une détermination.

NOMINATION FAITE PAR LE PRESIDENT
Avec l'avis et le consentement du Sénat.

Theodore H. McCaleb, juge des Etats Unis dans le district de la Louisiane.

M. Bailie Peyton est en ce moment à Washington.

(On lit dans le *National Intelligencer* de Washington du 7.)

Mr et Mme. Bamberger, de l'opéra de la Nouvelle Orléans sont arrivés dans notre ville où ils se proposent, dit-on de donner des concerts.

Floride.—On lit dans une correspondance de St-Augustin, du 3 septembre:

"Voici les bruits qui courent en ce moment et qui paraissent bien fondés: Alhospalacke, accompagné de vingt-cinq ou trente hommes de la horde de Sam Jones, s'est rendu à Pease Creek. Tiger-Tail a demandé au Colonel Worth une entrevue pour le 7 courant à Annutaliga-Hammock, en lui promettant d'amener avec lui tout son peuple aussi bien que les guerriers Creeks qui marchent à sa suite."

Edward Everett.—Plusieurs journaux du Nord pensent que la nomination de M. Everett sera confirmée par le Sénat, malgré les objections soulevées par les sénateurs de la Louisiane et de la Caroline du Sud. S'il en était ainsi, cela ferait penser que nos honorables sénateurs ont constaté l'orthodoxie de M. Everett relativement à l'esclavage. C'est là du reste ce que donne à entendre la *National Gazette* de Philadelphie.

EXTERIEUR.

Nouvelle Ecosse.—Il paraît, d'après le rapport d'un voyageur arrivé récemment à New-York, que l'on exécute dans la Nouvelle-Ecosse de grands travaux pour mettre cette province en état de défense. A Canso, on répare les anciennes fortifications; on fait de même à Louisbourg, où l'on en construit aussi de nouvelles. L'opinion publique est très nettement prononcée en faveur de McCleod: le peuple est prêt à seconder toutes les mesures que prendra le gouvernement de la métropole.

VARIÉTÉS.

FRAIS-FONTAINE.
SIMPLE HISTOIRE.
(*Voir l'Abeille d'hier.*)

IV.

Deux ans après, Joseph revenait par le même chemin, avec une conscience calme et un esprit décidé. Il ne faut qu'une passion vraie et une volonté contrariée pour faire un homme d'un enfant. Dans la poche de sa veste blanche à grands ramages était un portefeuille assez bien garni, grâce aux bontés du comte de Tanlay, et dans ce portefeuille étaient aussi deux lettres pour la tante Gertrude. L'une avait été écrite par le chapelain, l'autre par monseigneur lui-même; tous deux rendaient hommage au caractère et au mérite du jeune homme, lui prodiguaient des expressions d'estime et d'attachement, et, après avoir reconnu que sa vocation lui commandait de vivre dans le monde, après lui avoir rendu sa liberté, terminaient en demandant pour lui la main de la jeune fille qu'il aimait.

Joseph ne se faisait pas d'illusion; il remplissait un devoir. En arrivant au village, il marcha droit à la demeure de sa tante Gertrude, qu'il trouva encore devant son rouet, le fuseau planté dans la ceinture, comme s'il ne l'avait quitté que la veille. Cette fois, elle le vit entrer sans lui adresser un mot de bienvenue. Lui-même la salua froidement et se contenta de lui donner les deux lettres dont nous venons de parler. La vieille en prit connaissance d'un bout à l'autre, sans laisser paraître aucun signe d'étonnement ou de mauvaise humeur. Seulement, quand elle eut fini, elle regarda son neveu par-dessus ses lunettes, sans presque lever le menton, et lui dit d'une voix claire:

Est-ce que vous ne savez pas que votre tante Duchemin est morte?

—Que dites-vous, s'écria Joseph; ma tante Duchemin est morte, et je n'en ai rien su!

—J'avais chargé Roland le messager de vous en instruire. Il paraît qu'il l'a oublié.

Joseph n'essaya pas de relever cette excuse qui ressemblait à une dérision. Il demanda d'une voix contenue:

—Et.... ma cousine?

—J'avais promis de lui faire un sort, répondit la dévote, et la Providence m'a fourni promptement une occasion de tenir ma promesse.

—Ah! nous y voilà, pensa le jeune homme.

—Quelques jours après la mort de sa mère, une grande dame dont la piété vous est connue, dont les domaines sont en Bourgogne, Mme. la marquise d'Aiglonne, a écrit de Paris à MM. les curés des environs de son château, pour qu'ils cherchassent à lui adresser par le coche une jeune fille, pure et irréprochable, digne enfin d'entrer à son service comme fille de compagnie, pour l'accompagner à l'église et lui faire de saintes lectures, quand l'éducation qu'on promettait de lui donner l'aurait mise à même de remplir cette partie de ses fonctions. Malgré les scrupules de ma conscience, ou plutôt par les ordres de cette conscience, qui me prescrivait de prévenir la chute de l'innocente dont je pouvais répondre encore, j'ai obtenu pour Mlle. Duchemin [illegible].

—Bien, ma tante.

—Cela n'a pas été si facile, monsieur. Remarquez bien qu'on avait écrit à plusieurs curés, et qu'il a fallu toute l'influence du nôtre, sans compter mes instances auprès de lui, pour faire distinguer Mlle Félicie, qui le méritait certes moins que toute autre par ses dispositions. Songez qu'il a fallu dompter sa propre résistance; car elle ne voulait pas, monsieur, s'en aller à Paris. Mais elle avait besoin de bons exemples, et....

—Et vous en avez fait une servante, à Paris!

—J'ignorais alors, monsieur, et ne pouvais deviner moi-même que lui accorderaient plus tard les personnes recommandables qui m'écrivent aujourd'hui.

—C'est bien, dit Joseph qui retenait à grand' peine sa colère et son mépris en entendant les cruelles explications de sa tante, c'est bien. Elle vous était soumise, elle était affligée, elle a dû vous obéir et prendre la condition que vous lui imposiez. Mais moi, je suis maître de ma conduite. J'irai trouver cette noble dame dont vous parlez, et je lui demanderai de me donner pour femme celle qui était ma fiancée.

—Voilà dit la tante Gertrude, forcée enfin de démentir le sang-froid qu'elle affectait; mais les maîtres de mademoiselle Duchemin vous demanderont si vous lui apportez une dot, et ce ne sera pas moi qui vous mettrai à même de répondre à cette question.

—Aussi je n'ai jamais eu l'audace d'y compter, Monseigneur a tout prévu et m'a rendu plus riche qu'il ne faut pour ce que je désire.

A ces mots la vieille changea de couleur et se leva toute droite.

—Je ne vous demande que votre bénédiction, ajouta le rebelle neveu en s'inclinant d'un air presque ironique.

—Et vous ne l'aurez jamais! s'écria d'une voix aiguë et tremblante la dévote poussée à bout. Puis se reprenant à propos.

—Mon Dieu! dit-elle en joignant les mains, faites moi la grâce de ne pas me mettre en colère!

—Dieu vous fera cette grâce, ma tante dit encore le jeune homme, car je me retire et vous laisse seule avec le souvenir de vos bonnes œuvres. Vivez en paix!

Lorsqu'il fut sorti, sans s'être reposé, sans avoir secoué la poussière de ses souliers, Joseph se mit tout de suite en route pour Paris, où était Félicie, en disant du fond de son cœur:—Dieu veuille que la protection du méchant ne lui ait pas été funeste!

Il arriva le sixième jour, et se logea dans une hôtellerie du faubourg Saint-Antoine. On sait que la route de Bourgogne entre dans Paris de ce côté-là. Après avoir pris quelque repos, Joseph demanda tout de suite à ses hôtes s'ils ne connaîtraient pas le nom et la demeure de Mme. la marquise d'Aiglonne. Mais ni ces braves gens ni leurs voisins n'avaient garde, au fond de leur quartier campagnard et derrière les remparts de la Bastille, de connaître quelqu'un de la cour. C'est tout au plus s'ils parlaient des petites maisons, et pourtant il n'en manquait pas, comme on sait, du côté de Charenton. Ils dirent à Joseph que s'il voulait découvrir quelqu'un dans Paris, il n'avait qu'à s'en aller du côté du Palais Royal. C'était alors comme aujourd'hui, sous ce point de vue-là, du moins quand il s'agissait de grands seigneurs; quoique le Palais-Royal, suivant une spécialité assez bizarre, ait presque toujours été mis en avance la couleur de chaque époque, et qu'il donnât dès-lors le signal des concessions et des corruptions. Jusqu'en 1780, vaste et aristocratique jardin, encore écrit par les riches hôtels de la rue de Richelieu et de celles des Bons Enfans, dont les nobles habitants tenaient exclusivement du prince propriétaire la jouissance de l'enceinte privilégiée et le droit d'y introduire des promeneurs choisis, enfin, symbole du privilège ce n'était plus tout cela en 1787, ce n'était pas encore non plus ce *forum* bruyant de la république, au milieu duquel s'élevait le fameux Cirque, entouré de jets d'eau déclarés suspects parce qu'il dérivaient des fleurs de lys. C'était, nous venons de le dire, le jardin des Concessions, du Palais-Marchand, l'enfance du Jardin-Egalité. Le beau monde s'y pressait toujours, mais le peuple pouvait y entrer. Le palais s'y enfermait, mais c'était un palais ouvert, et la rue tournait à l'entour. La rue même y pénétrait avec décence; c'était bien l'époque. Joseph s'était habillé de son mieux, et dès le même soir, sans oublier son précieux portefeuille, il avait pu se diriger vers le Palais-Royal.

C'était vers l'extrémité où s'élève maintenant la Rotonde que se portait principalement la foule. Là, sur un tiers à peu près de la longueur du jardin, se dessinait un carré dont le centre était occupé par un bassin, dont les quatre angles étaient marqués chacun par un grand pavillon circulaire revêtu de treillage. Dans les deux qui occupaient à peu près l'emplacement moderne des deux kiosques de lecture, venait de s'établir le jeune café de Foy; un troisième servait de cabinet littéraire. Il n'y avait pas alors beaucoup de journaux, mais il y avait des brochures, Dieu sait combien! et le quatrième était envahi par une marchande de modes. Le café, la presse, la grisette, tels étaient les trois premiers pouvoirs populaires qui avaient osé planter là le javelot du [illegible].

Les deux autres tiers de la longueur, au milieu étaient consacrés au classique boulingrin. Après cela, sur les côtés du jardin, s'allongeaient les royales avenues de marronniers, autrefois triples, aujourd'hui simples, depuis que le palais neuf s'est usurpé partout les limites de l'enceinte féodale, c'est-à-dire depuis le premier incendie de l'Opéra, qui avait fort à propos déblayé la cour des Fontaines et ses alentours.

L'effet que produisit sur notre jeune Bourguignon ce foyer parisien, fut cette timidité qu'inspire toujours aux gens honnêtes une majorité de bonne compagnie. Et soyons justes, le peuple était volontiers de bonne compagnie. Pour s'en aller côtoyer tous ces beaux seigneurs, il se faisait beau, lui aussi, il mettait du sien; ce fut peuple, et l'on n'eût trop su dire lequel des deux souverains fit aisé avec l'autre. Là, dans ce jardin, tourbillonnaient joliment l'ancien régime et le nouveau, tous deux bons enfans, tous deux bons vivans, plus tard ennemis féroces, comme cela finit presque toujours entre voisins; la duchesse avec ses dentelles, la marchande avec ses rubans; l'état-major de Lafayette avec les philosophes; les paniers, les parasols, les manuscrits, les petits collets, les [illegible], les histoires; les jeunes hommes d'en haut enthousiasmés, ceux d'en-bas enthousiastes, les dames de tous les rangs observant, souriant tranchant du Voltaire.

Joseph ne s'y trompa pas. Avec l'instinct du jeune homme, il s'en alla droit à un petit vieillard assis auprès d'un marronnier le menton sur sa canne, et qui ruminait en silence les pensées du pamphlet du jour, méthodiquement plié sur ses genoux.

—Monsieur, lui dit-il en ôtant son tricorne, ne connaîtriez-vous point par hasard Mme la marquise d'Aiglonne, et ne pourriez-vous me l'indiquer?

—Monsieur, répondit le vieux de la régence en ôtant aussi son tricorne, je ne la connais point par hasard et je ne puis vous la montrer, attendu qu'elle vient de monter dans sa chaise à l'instant même pour rentrer à son hôtel.

—Son hôtel! dit Joseph, ne pourriez-vous....

—Ah! je ne la connais pas jusque-là, surtout par hasard! Mais tenez, M. le vicomte son fils, après lui avoir donné la main jusqu'à sa chaise, est revenu dans le jardin, et s'il vous est indifférent qu'on soit de la famille....

—Oh! mon Dieu, oui, monsieur, dit gracieusement notre petit clerc; ce n'est que pour un renseignement.

—Eh bien, tenez, le voici qui passe devant nous, et en belle compagnie. Le vicomte est à la mode, parce qu'il a gagné un singulier pari. Il a trouvé une chose très rare, à laquelle on ne croit plus, malgré M. de Florian. Allez, jeune homme, allez, n'ayez pas peur: ces messieurs sont aimables aujourd'hui.

—Je n'oserai jamais, il y a trop de monde, dit encore Joseph en tournant machinalement ses regards vers le brillant groupe de promeneurs. Puis tout à coup il chancelle et recule, pâle, égaré. Adossé au marronnier près duquel le vieillard assis le contemple avec étonnement, il reste semblable à une statue.

C'est que là, au milieu de ce groupe d'habits brodés qu'il avait enfin osé regarder, une forme gracieuse et mignonne de femme lui était apparue; c'est que, dans cette femme mollement appuyée sur le bras du vicomte, simple mais riche, petite et craintive mais enivrante de grâce et de distinction, radieuse de toilette, mais triste de visage, mais fatiguée de diamans, mais chaussée de satin.....il avait retrouvé Félicie les pieds nus!

VI.

Le vicomte d'Aiglonne promenant à travers le Palais-Royal Félicie-les-pieds-nus, c'était bien le plus hardi témoignage de cette confusion sociale dont nous parlions tout à l'heure.

Mais quelle différence entre la promeneuse du Palais-Royal et la baigneuse de Frais-Fontaine! Celle-là était plus attrayante de richesse et de langueur, plus adorable cent fois pour ses nouveaux amis; mais il semblait que l'ange eût perdu son auréole; l'éclat humide et sacré de la jeunesse n'était plus celui qui rayonnait dans son regard; le même sourire n'habitait plus sur ses lèvres; et puis ce n'était plus l'herbe foncée de la prairie que foulaient ses petits pieds; ce n'étaient plus les frais bois de la Bourgogne qui encadraient sa promenade; l'eau de Frais Fontaine, la brise du soir, les mésanges des sainfoins qui murmuraient autour d'elle. Quelle différence aussi entre les deux théâtres de sa vie! Et combien le pauvre Joseph se sentait oppressé en la retrouvant au milieu de cette vision fantastique et incompréhensible!

—Tout ceci n'a rien de miraculeux, disait le vieillard après avoir observé Joseph, sans bien comprendre sa stupéfaction. Que le vicomte ait enlevé cette jeune fille à la dévote marquise, dont elle faisait la consolation par sa naïveté toute primitive; que le fils ait dérobé la camériste de madame sa mère, cela me paraît, pour être poli, très insignifiant. J'oserai même dire que c'est bien vieux, puisque ce n'est pas même de mon temps; mais ce qui est assez piquant, c'est que le fils ait imaginé, toujours pour gagner sa gageure, de faire découvrir par sa pieuse mère le trésor dont on lui imposait l'acquisition, c'est qu'il y soit admirablement parvenu, et que personne ici n'ose lui contester le succès. La bonne dame avait écrit à tous les curés de Bourgogne. C'est drôle, n'est-ce pas? Quoi qu'il en soit, la belle Félicie, comme on l'appelle, me paraît bien mélancolique aujourd'hui. Or, il y a huit jours le vicomte lui a donné un bal, des laquais et des diamans. Pourquoi cette mélancolie? Est-ce de l'ennui? est-ce du remords?

—Je vous remercie, monsieur, interrompit le jeune homme, mais avec un accent si sérieux, un visage si pâle, une contenance si glacée et en même temps avec un salut si triste qu'il semblait dire: Je vous demande de pitié! et que le vieillard ne sut que se lever en le saluant de son côté avec respect.

Puis ce dernier se rassit et se mit à réfléchir.

A quelques pas de là, sous les marronniers, la belle Félicie s'était assise capricieuse et fatiguée. Sa cour dorée se tenait debout autour d'elle. L'heureux vicomte avait le privilège de s'appuyer du bras sur le dossier de sa chaise.

—Comme vous êtes triste, madame, disait-il.

—Comme il est gai, disait un jeune seigneur à l'oreille de son voisin.

—Je ne sais, répondait la belle Félicie; je vous supplie de ne m'en pas vouloir, monsieur le vicomte; cela se passera peut-être.

Joseph s'était mis à marcher instinctivement de ce côté; il passa en regardant Félicie, puis alla s'asseoir un peu plus loin dans la sombre allée, près son coude sur son genou, son front sur sa main, et resta [illegible].

—Eh bien, dit le vicomte, voici que vous ne me regardez plus; vous tremblez, vous pâlissez. Ma belle... on dirait que vous venez de voir un fantôme. Voulez-vous que je vous conduise à votre voiture?

—Au contraire, M. le vicomte, au contraire; c'est moi qui veux vous conduire à la vôtre. Oui, j'ai besoin de solitude; pardon, messieurs, mais.....c'est un caprice! je voudrais respirer l'air toute seule dans ce jardin quand la foule se sera écoulée.....

Et en parlant ainsi elle tournait vaguement les yeux vers l'endroit où s'était assis le pauvre Bourguignon.

Il faut obéir, messieurs, c'est un caprice! dit M. Richelieu le vicomte en se tournant vers ses amis. Puis s'adressant tout bas à F[élicie]: Quoi, pas même jusqu'à notre maison?

—Pas même jusque là, répliqua la jeune fille en se levant avec un sourire inimitable.

—Répondez moi, enfant, continua le vicomte, [illegible] de l'attention qu'elle concentrait sur elle, [illegible] naïve et vraie, et il fut parfait à l'oreille [illegible]: d'où viennent ces [illegible] de vos yeux, ma belle amie?

—Vous le saurez, monsieur le vicomte, répondit-elle à voix basse mais avec énergie, vous le saurez demain seulement. Venez demain dans cette maison que vous m'avez donnée, dans ce temple dont je suis la divinité; vous y trouverez, monseigneur, l'explication que vous désirez.

—Demain, soit! répliqua le vicomte avec contrariété, quoique aujourd'hui même j'eusse été heureux de vous consoler.

Et le vicomte d'Aiglonne s'inclina pour baiser la main de la pauvre Félicie, qui le suivit d'un regard froid et abattu jusqu'à ce qu'il eût disparu avec ses amis.

(*La suite à demain.*)

VENTE DE VINS.

Aujourd'hui à 10 heures du matin, il sera vendu par A. Fernandez, sans réserve et à des conditions qu'on fera connaître au moment de la vente, 120 barriques de vin de Marseille. La vente aura lieu au No. 10, rue Royale, entre St. Louis et Toulouse.

Il a plu au G.. A.. de l'U.. d'appeler à lui notre T.. C.. F.. BERNARD DESBENNE. Les membres de la R.. L.. de cet Or.., les Maçons en général et ses amis, sont priés de vouloir assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 1½ heures de midi, au domicile de la R.. L.., Foyer Maçonnique rue Dauphine et Bourgogne.
16 sept. F.. N.. MIOTON, S.. P.. T..

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Skel Robt Center, Shepard, Tampa Bay, D Marston; Harriet, Strick, Mobile, J. H. Ashbridge.

ARRIVES.
Steamer Colorado, Marks, de Plaquemine.
" Octorara, Talbott, de la Balise.

DERNIERES DATES.

New York	sept 6	Londres	août 16
Boston	sept 5	Liverpool	août 19
Philadelphie	sept 7	Paris	août 17
Washington	sept 7	Havre	août 17
Baltimore	sept 7	Bordeaux	août 17
Charleston	sept 10	Marseille	août 13
Vera Cruz	juil 21	[illegible]	sept 2
Tampico	août 31	[illegible]	[illegible]
Mexico	juil 3	[illegible]	[illegible]

SOCIETE SAMARITAINE DE LA NOUVELLE ORLEANS. Les membres du comité de secours de la Société, sont priés de s'assembler en l'office de la Cie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane, jeudi du courant, à quatre heures et demie de l'après-midi. 14 sept.

LES soussignés viennent de recevoir par le Rubicon du Havre un assortiment de chapeaux de la dernière mode; une quantité de cravates, de lunettes et verres pour la chaussure. 16 sept—4. THORET & CHABBAL, rue Chartres.

PIASTRES MEXICAINES à vendre par A. LEVOIS & Co. 131, rue Chartres. 16 sep—3

L. C. GROSJEAN, successeur de J. W. Macks & Co, a transféré son magasin de meubles du 57 rue de Chartres [illegible].

ON demande une NOURRICE [illegible].

FARINE fraîche—100 barils [illegible] CONVERSE & Co. 16 sept

BEURRE de Goshen. A vendre par CONVERSE & Co., 35, Nouvelle Levée. 16 sept

BLANC de Baleine—100 caisses New Bedford [illegible] CONVERSE & Co.

WHISKEY—50 barils rectifié, à vendre par CONVERSE & Co. 16 sept

PORC Mess, M. O. Prime, P. O. à vendre par CONVERSE & Co. 16 sept

MARINADES assorties, à vendre par CONVERSE & Co. 16 sept

SAC en Pâte—4 balles [illegible] CONVERSE & Co. 16 sept

GRAISSE—100 barillets à vendre par CONVERSE & Co. 16 sept

HUILE à lampe pure, à vendre par CONVERSE & Co. 16 sept

CLOUS—100 barillets, assortis, à vendre par CONVERSE & Co. 16 sept

CONFITURES de la Havane, à vendre par CONVERSE & Co. 16 sept

3 CAISSES bonnets, à vendre par W. M. FROST & Co. 16 sept

10 CAISSES Tissus épais, à vendre par W. M. FROST & Co. 16 sept

20 CAISSES Kerseys épais, à vendre par W. M. FROST & Co. 16 sept

25 CAISSES de nime et coton, à vendre par W. M. FROST & Co. 16 sept

20 CAISSES chemises calicot, à vendre par W. M. FROST & Co. 16 sept

20 CAISSES chemises rayées bleues, à vendre par W. M. FROST & Co. 16 sept

150 CAISSES brodequins, à vendre par W. M. FROST & Co. 16 sept

10 CAISSES bottes, à vendre par W. M. FROST & Co., 20, Vieille Levée. 16 sept

CAFE DE LA HAVANE [illegible] BLANCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune. 16 sept

SUCRE DE LA HAVANE blanc et brun [illegible] BLANCO & SIMIDEL. 16 sept

CIGARES de la Havane—Un assortiment de cigares [illegible], Regalias et Cazadores, à vendre par BLANCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune. 16 sept

TEREBENTHINE—25 barils esprit, en débarquement du navire Arkansas, de New York et à vendre par O. H. MIESEGAES, 24 V. Levée. 16 sept

BOUTEILLES—10 paniers bouteilles à madère à vendre [illegible] Queen Victoria de New York, à vendre par O. H. MIESEGAES. 16 sept

MAQUEREAUX—5 barils maquereaux No. 2, en débarquement du navire [illegible] de New York, à vendre par O. H. MIESEGAES. 16 sept

DAMEJEANNES—[illegible] en débarquement du navire Queen Victoria de New York et à vendre par O. H. MIESEGAES. 16 sept

JAMBONS ENVELOPPES—100 boucauts, en magasin, à vendre par LAYET & AMELUNG, 111, Tchoupitoulas. 16 sep

SAINDOUX—100 barils [illegible] à vendre par LAYET & AMELUNG. 16 sept

PORC—100 barils qualités assorties, à vendre par LAYET & AMELUNG. 16 sep

TOILE, CORDE et FICELLE d'Emballage—[illegible] toile épaisse du Kentucky, [illegible] à vendre par LAYET & AMELUNG. 16 sept

CHARRUES—150 de Maysville, à très bas prix par LAYET & AMELUNG. 16 sept

SAINDOUX—150 quartiers à vendre à très bas prix par LAYET & AMELUNG. 16 sept

SACS en toile—50 balles en débarquement du ship Queen Victoria de New York, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24 V. Levée. 16 sept

THE impérial et poudre à canon, en caisses [illegible] de New York, à vendre par O. H. MIESEGAES. 16 sept

TOILE d'emballage allemande [illegible] à vendre par O. H. MIESEGAES. 16 sept

100 Rouleaux ficelle d'emballage, à vendre par O. H. MIESEGAES. 16 sept

SULPHATE de quinine [illegible] O. H. MIESEGAES. 16 sept

ETOUPE—300 balles de Russie à vendre par O. H. MIESEGAES. 16 sept

PLOMB de chasse—100 sacs à vendre par O. H. MIESEGAES. 16 sept

AMANDES écossées—25 balles [illegible] O. H. MIESEGAES. 16 sept

SUCRE blanc de la Havane—[illegible] caisses à vendre par O. H. MIESEGAES. 16 sept

BLANC de plomb—100 barillets pure à vendre par O. H. MIESEGAES, 24 V. Levée. 16 sept

POIVRE noir—50 sacs en débarquement du navire [illegible] de New York, à vendre par O. H. MIESEGAES. 16 sept

DAMEJEANNES—100, de la dimension de 1 à 3 gallons, en magasin, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 16 sep

CAFE DE RIO—100 sacs, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 16 sep

IMITATION Rum de la Jamaïque—[illegible] à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 16 sep

EAU-DE-VIE de Cognac en ½ pipes et ¼ de pipes J. J. Dupuy, en magasin à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 16 sept

LIQUEUR DU PAYS—Eau de vie et Genièvre [illegible] en magasin, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 75, rue des Magasins. 16 sep

MARCHANDISES DE LAINE, à vendre à bas prix pour du comptant.—Chaussettes blanches, [illegible] bleues; [illegible] pour hommes et femmes, blancs et gris, gants et chemises flanelles, habillements [illegible] à vendre par CLASON & VLIET, 47, Chartres. 16 sep

MAISONS A LOUER.
A louer à bas prix—Une Maison sur un coin des rues Ste. Anne et Claiborne.
Deux dito rue Claiborne, entre Ste. Anne et [illegible].
Une dito rue d'Espagne, entre St. [illegible] et [illegible].
Deux dito rue des Grands Hommes, près d'Enghien.
Une dito rue d'Enghien.
Une dito rue des Français.
Une dito rue Moreau, entre Port et St. Ferdinand.
Cette dernière peut être louée garnie, une partie ou le tout.
Toutes ces propriétés sont en briques et neuves. Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser à CORDEVIOLLE & LACROIX, 135, rue de Chartres. 16 sept

MARCHANDISES NOUVELLES.
REÇU par le Rubicon—Habits de drap, [illegible] de dernier genre; Drap cachemire noir, [illegible]; Dito castor vert, bleu et bronze; Dito bleu anglais, [illegible]; Satin [illegible] pour pantalons; [illegible]; Gants, Jeanin, [illegible]; Soie d'Italie à coudre, [illegible]. CORDEVIOLLE & LACROIX, 135, rue Chartres. 16 sept

A VENDRE par les soussignés les articles suivants arrivés par le navire [illegible]:
10 caisses Marasquin,
10 caisses Huile de Cédrat,
10 [illegible],
[illegible] Huile d'olive,
Câpres à l'huile,
Truffes du Périgord.
VALETON & Co. Esplanade Royale et Dumaine. 16 sep

VENTES DE SHERIF.

John C. [illegible] pour l'usage de [illegible] vs. F. [illegible].

COUR DE DISTRICT—No. [illegible]—En vertu d'un ordre de vente [illegible] à moi adressé par l'Honorable Cour du Premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, [illegible] à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, [illegible] octobre 1841, à midi, [illegible]. Conditions—[illegible].
J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District. 16 sept

Le Banque des Améliorations de la Nouvelle Orléans vs. [illegible].

COUR DE PAROISSE—No. [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et de vente [illegible] par l'Hon. Cour de Paroisse [illegible] dans la ville de la Nouvelle Orléans, [illegible] Bourse de Cité, rue St. Louis, [illegible]. Conditions comptant.
Y. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 16 sept

Mme O. D. [illegible] vs. son mari O. D. [illegible].

COUR DE PAROISSE—No. 12,970—En vertu d'un writ [illegible] rendu par l'Hon. Cour de Paroisse [illegible] Nouvelle Orléans, [illegible] à midi, [illegible].
Y. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 16 sept

[illegible] vs. [illegible] T. A. Bartlette dans l'affaire de [illegible] & Smith.

COUR DE DISTRICT—No. [illegible]—En vertu d'un ordre [illegible] par l'honorable Cour [illegible] de la Louisiane [illegible] à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale [illegible].
J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District, 1er District. 14 sept

[illegible] Johnson et B. Boggs.

COUR DE PAROISSE—No. [illegible]—En vertu d'un [illegible] par l'honorable Cour de Paroisse [illegible] de la Nouvelle Orléans [illegible].
Y. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 14 sept—4

PAR LE REGISTER.

[illegible] du Register des Testamens [illegible].

SUCCESSION de [illegible]—Vente par le Register des Testamens. Aujourd'hui, [illegible] septembre [illegible].
W. P. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens. 16 sep

SUCCESSION DE [illegible]—Vente [illegible] à la Bourse [illegible] Louisiane [illegible].
W. P. C. DUPLESSIS, Register des Testamens. 16 sep

PAROISSE D'ORLEANS [illegible].
W. P. C. DUPLESSIS, Register des Testamens. 14 sept

PAR LE MARSHALL.

P. [illegible] vs. [illegible] O'Brien vs. [illegible].

EN vertu d'un ordre de [illegible] à moi adressé par l'honorable [illegible] Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, [illegible] à la Bourse de Cité, rue St. Louis [illegible] jugement rendu [illegible].
CHS. CLAIBORNE, Marshal. 16 sept

Ramon Pincus vs. Alvarez.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable [illegible] juge de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, [illegible] en vente publique, [illegible].
CHS. CLAIBORNE, Marshal. 16 sept

[illegible] vs. J. E. Lolite.

EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'honorable [illegible] de la Cour de Cité [illegible].
CHS. CLAIBORNE, Marshal. 16 sept

E. Moudeville vs. A. P. [illegible].

PAR [illegible] le 17 de septembre 1841 à [illegible] Nouvelle Levée, entre les rues Ursulines et Hôpital [illegible]. Le comptant [illegible]. Les conditions à la vente.
CHS. CLAIBORNE, Marshal. 16 sept

[illegible] vs. [illegible].

EN vertu d'un ordre de [illegible] à moi adressé par l'Honorable [illegible] de la Nouvelle Orléans, [illegible] en vente publique [illegible] Cathédrale, [illegible]. Conditions comptant.
CHS. CLAIBORNE, Marshal. 16 sept

CHAPEAUX FRANÇAIS.
A Plusieurs caisses chapeaux noirs première qualité, en débarquement du navire Rubicon du Havre, à vendre par LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres. 16 sept

CHEMISES françaises—120 douzaines chemises [illegible], reçues par le navire Rubicon, à vendre par LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres. 14 sept

REÇU par le navire Rubicon du Havre et à vendre par les soussignés: [illegible]. LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres.

AVIS—Il a été perdu mardi soir ou hier matin, un billet [illegible] à l'ordre de Robert [illegible]. Le public est prévenu de ne pas le recevoir [illegible]. 16 sept

300 CAISSES sucre blanc de la Havane—[illegible] à vendre par [illegible] COUGNET, LAFFITTE & Co. 15 sep

FARINE—[illegible] barils [illegible] à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 40, Tchoupitoulas. 15 sept

WHISKEY—20 barils [illegible] à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 40, Tchoupitoulas. 15 sept

BEURRE—[illegible] à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 40, Tchoupitoulas. 15 sept

JAMBONS enveloppés [illegible] à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 40, Tchoupitoulas. 15 sept

CIGARES—[illegible] à vendre par J. M. CABALLERO, 24, Vieille Levée. 15 sept

SANGSUES.

NOUVELLES sangsues de Bordeaux [illegible] en détail à 3 [illegible] à la pharmacie ROSSI, près du Théâtre, rue de Lafayette. 16 sep

SANGSUES.

REÇU par le Rubicon du Havre, un beau lot de sangsues de Bordeaux et Hongroises, à vendre à un escalin et vingt cinq centimes, à l'endroit général rue de Quartier No. 48, entre les rues Condé et Vieille-Levée. [illegible]. L'entrepôt est ouvert jour et nuit.
16 sep

GRAINES FRAICHES DE JARDINAGE.
UN grand assortiment de graines pour les semis de saison, reçues par le Rubicon arrivé du Havre, à vendre par LELIEVRE, Encoignure Royale et Ste. Anne. 16 sep

A LOUER pour le 1er Octobre prochain, le magasin à trois étages, situé rue de Chartres, No 77, entre Bienville et Conti, actuellement occupé par [illegible]. S'adresser à A. Dimitry, rue de l'Hôpital entre Dauphine et Bourgogne. 16 sep—2

VIEUX rubis [illegible] demi-muid [illegible] à vendre par J. PUJVERIN, coin Royale et Dumaine. 16 sept—7

GRAINES fraîches de jardins et de fleurs de la récolte de 1841.
Le soussigné vient de recevoir par la barque [illegible] de Philadelphie, un grand assortiment de graines fraîches pour les semis et d'automne, [illegible]. Les jardiniers, planteurs et autres peuvent maintenant faire leurs approvisionnements [illegible] français et anglais seront garantis productives.
WM DINN, 11, Commune, coin de la rue Tchoupitoulas. 15 sep

MARCHANDISES SECHES D'AUTOMNE AU COMPTANT.
LES soussignés ont en magasin et viennent de recevoir par les navires Arkansas, Queen Victoria et St. Mary, les marchandises suivantes qu'ils offrent vendre pour du comptant:
200 balles coton de Lowell pour nègres, 7/8 [illegible].
[illegible]
PEET & NORTH, 3, rue de Chartres. 15 sept

VOR PINARD a l'honneur de prévenir ses pratiques qu'il vient de recevoir par le navire Rubicon un assortiment complet d'ouvrages nouveaux et de nouveautés de toute qu'il peut donner aux prix qu'elles se vendent à Paris.
Il a aussi reçu de très belles commandes faites pour salons et commerce d'après un assortiment de marchandises nouvelles, tels que habillemens, [illegible] prix [illegible]. Ses magasins sont [illegible] coin de Bourbon et Du [illegible], Annonces coin Dauphine et Toulouse. 14 sept—3

GRAISSE—[illegible] barillets graisse [illegible] à vendre par J. OUBLIN. 14 sep

CHAPEAUX DE LA DERNIERE MODE
L. MALARD, No. 58, rue de Chartres.
A reçu par le navire Rubicon du Havre, un assortiment général de chapeaux de la dernière mode. 16 sept

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES A NEW-YORK.
LES demoiselles Matson reçoivent des jeunes demoiselles [illegible] No. 25, Place Lafayette à New-York. [illegible]
Références.
Chancellor Walworth, Saratoga, New-York,
Hon Ambrose Spencer, [illegible],
Henry Huntington, [illegible],
Reverend D. [illegible], New York City,
Hon. J. Philips Phenix, do.
Hon. D. D. Barnard, do.
Col. Elisha Jenkins, do.
Danl. Lord Jnr., do.
Burt Wakeman, do.
MM. J. D. & T. W. [illegible],
Rev. S. W. Cox, D. D. Brooklyn, New York,
Lucius C. Duncan, Nouvelle-Orléans,
Jos. H. Lovering, do. 6 sept—1m

SAINDOUX—[illegible] barils [illegible] à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 40, Tchoupitoulas.

GENIEVRE—20 barils [illegible] à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT.

WHISKEY—[illegible] de la qualité supérieure et [illegible] à vendre par CLYMER, BRITTON & SWIFT, 40, Tchoupitoulas.

TOILE d'emballage épaisse de Dundee [illegible] à vendre par WILLIAM FREEMAN, 60, Douane.

BOTTES, souliers et brodequins—[illegible] en magasin, et à vendre [illegible] par B. O. HOBBS, 22, Douane. 16 sep

BLANC de baleine—[illegible] à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 50, Gravier.

SALARATUS [illegible] en 1/2 barils [illegible] à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 50, Gravier. 14 sept

BLANC de baleine—[illegible] caisses New-Bedford en magasin et à vendre par ISAAC BRIDGE.

HUILE de baleine [illegible] à vendre par ISAAC BRIDGE. 13 sept

TABAC—[illegible] Virginie en magasin et à vendre par ISAAC BRIDGE.

EAU-DE-VIE [illegible] à vendre par ISAAC BRIDGE. 13 sept

COFFRES FORTS—[illegible] à vendre par ISAAC BRIDGE. 13 sept

INDIENNES—50 caisses indiennes [illegible] en débarquement du navire [illegible] à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 134, rue des Magasins. 14 sept

OMBRELLES—[illegible] caisses ombrelles en coton, de diverses grandeurs et qualités, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co., 134, rue des Magasins. 14 sep

S. M. MARIAL THIBANDIER est dans cette ville, il est prié de se rendre rue de la Commune, No. [illegible], pour recevoir deux lettres qui lui sont adressées de New York et qui sont d'une grande importance. 14 sept

CAFE de la Havane, [illegible] à vendre par BLANCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune.

SUCRE de la Havane, blanc et brun à vendre par BLANCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune. 14 sep

SUCRE—100 boucauts [illegible] à vendre par P. A. GIRAUD, 12, Tchoupitoulas.

MELASSE [illegible] à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas.

PORC pour plantations—[illegible] barils de différentes qualités, à vendre à bas prix, par P. A. GIRAUD, 12, Tchoupitoulas.

LARD—[illegible] barrique pour plantations, à vendre à bas prix, par P. A. GIRAUD, 12, Tchoupitoulas. 14 sep

SUCRE et Mélasse—Quelques boucauts et barils en débarquement du steamer [illegible], à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co, 75, Magasins. 14 sept

SAVON de Toilette—25 caisses savon de Windsor, Or de Rose, Log Cabin, &c, en débarquement du navire Queen Victoria, à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co, 75, Magasins. 14 sept

THE—75 boîtes [illegible] impérial; [illegible] de poudre à canon; [illegible] en débarquement du navire [illegible], à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co, 75, Magasins.

BLANC de Baleine—[illegible] caisses New Bedford et autres de toutes dimensions, à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co, 75, Magasins. 14 sept

HUILE de Baleine raffinée et hiver en barriques et barils, à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co, 75, Magasins. 14 sept

HUILE de Sperme—[illegible] barriques en magasin et à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co, 75, Magasins.

CUIVRE—Dernièrement reçu par le navire Queen Victoria—[illegible] caisses cuivre de chaudronnier [illegible], à vendre par LYALL & DAVIDSON, 100, Camp et 160, Rampart.

SUCRE blanc de la Havane en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 24, Vieille-Levée.

LIQUEURS—[illegible] pipes eau-de-vie de Champagne, [illegible] à vendre par ISAAC BRIDGE. 13 sept

CHAPEAUX—[illegible] caisses, consistant en Russie, noirs et gris; idem idem à la mode; [illegible], à vendre par ISAAC BRIDGE & Co., 134, rue des Magasins. 13 sep

HABILLEMENTS—[illegible] caisses composant des gilets [illegible], à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 134, rue des Magasins. 13 sept

EAU-DE-VIE de Cognac [illegible] à vendre par AVRIL MOLIER, 20, St. Louis.

A VENDRE [illegible] à vendre par B. & A. SOULIÉ, 66, rue Bienville.

NOTICE [illegible] Paroisse d'Orléans, le [illegible].
[illegible]. 6 sept—10

HARICOTS—[illegible] à vendre par [illegible].

SUCRE [illegible].

[illegible]

PAQUEBOT REGULIER DE CHAQUE SEMAINE [illegible] POUR LA HAVANE.
[illegible] Le [illegible] à vapeur, neuf et en [illegible] OCTORARO, continuera à lui faire [illegible] de la Balise tous les SAMEDIS à [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord [illegible].
Wm B TOLBOTT, capitaine.
Toutes les personnes qui ont des réclamations contre le dit bateau, [illegible].

POUR VERA CRUZ—La [illegible] VIRGINIA ANTOINETTE, capitaine [illegible] partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à A. CAPDEVIELLE & [illegible].
Le sus dit bâtiment devant aller de Vera Cruz à Tampico prendra des passagers pour ce port.
16 sep

POUR LA HAVANE—Le [illegible] brick paquebot A. No. 1, [illegible], [illegible] Collins, ayant toute son cargaison engagée partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à PRATS & FERNANDEZ, 22, rue Toulouse. 16 sep

POUR NEW-YORK—Le [illegible] HUNTSVILLE, capitaine [illegible] du port de 500 tonneaux pour complèter son chargement, [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES [illegible] WOODRUFF, 56, [illegible]. 14 sep

POUR PHILADELPHIE—La [illegible] barque JOSEPHINE, capitaine [illegible] la plus grande partie de son chargement [illegible] immédiatement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à [illegible]. 16 sept

POUR MOBILE ET PENSACOLA—La [illegible] goëlette HARRIET, capitaine [illegible], grande partie de son chargement [illegible] dans peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 27, Camp. 15 sept

POUR NORFOLK, CITY POINT ET RICHMOND—La nouvelle goëlette [illegible] PHIN, capitaine [illegible] son chargement [illegible]. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis les bâtisses du Triangle ou à JOHN [illegible]. 13 sep

POUR BOSTON—Le superbe [illegible] SAINT LOUIS, capitaine Lindsay, [illegible] expédié samedi 18 courant [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la presse du Triangle ou à JOHN A. MERRITT. 14 sept

POUR TAMPICO—La goëlette [illegible] MERE RETURN, capt. S. Wood, partira [illegible]. S'adresser au capitaine à bord vis à vis [illegible] ou à JOHN [illegible]. 1 sept

POUR MOBILE—La belle [illegible] Guichard, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté [illegible]. Pour fret ou passage s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 27, rue du Camp. 1 sept

POUR BOSTON.
Le navire paquebot CH. CARROLL, capitaine Rogers, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté [illegible]. Pour le fret et passage, s'adresser à bord vis à vis la presse du triangle, ou à JOHN A. MERRITT. 31 aout

POUR BOSTON.
Le splendide navire paquebot [illegible] capitaine [illegible], [illegible] expédié [illegible]. S'adresser à bord vis-à-vis la presse d'Orléans, ou à JOHN A. MERRITT. 31 aout

POUR SAVANNAH.
La goëlette A 1 fine voilière SYRA [illegible] Lord, ayant la plus grande partie de son chargement engagé [illegible]. Pour fret ou passage s'adresser à O. BEDFORD & [illegible], 29, rue de Douane. 30 aout

POUR BOSTON.
Le navire de voilier ST-LOUIS, capitaine Lindsay, ayant la plus grande partie de son chargement [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN A. MERRITT. 24 aout

IMPRESSIONS
ON EXECUTE
A l'Imprimerie de l'Abeille,
Toute espèce d'Ouvrage.
Affiches de steamboats et de Théâtres,
Connaissemens, Blancs de Notaires,
Cartes d'annonces et autres,
Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c.
AVEC PROMPTITUDE
ET A DES PRIX MODERES.

LES soussignés [illegible] rue de Chartres, No. [illegible] de GAUX & Co.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Rubicon [illegible] de billard. L. GARDERIN, 25 rue de Chartres. 16 sep

AVIS—La barque D. Mezick de Philadelphie, [illegible]. J. D. DENEGRE. 14 sept

COMPAGNIE DU RAILROAD DU GOLFE DU MEXIQUE.
Commençant vendredi le [illegible].
UN train de chars partira [illegible] de Pontchartrain [illegible]. [illegible] Par ordre de la direction, J. WEATHERBY [illegible]. 8 sept

BELLES PROPRIETES A LOUER.
DES propositions seront reçues par [illegible] de l'Association Catholique de [illegible] pour le secours des orphelins [illegible] Henderson et Bellechasse, [illegible]. 14 sept

ENDOMMAGEMENT du navire Arkansas [illegible] 5 balles [illegible] de Dundee [illegible] ANDREWS & BROTHER. 16 sept

SANGSUES de meilleure qualité [illegible] ROSSI. 16 sept

A VENDRE.
PLUSIEURS sujets [illegible] No. 66, [illegible] Conti et St-Louis. 14 sept—6

ACAJOU ET BOIS DE CAMPECHE—[illegible] à vendre par FRANÇOIS [illegible]. 17 aout

QUINCAILLERIE AU PRIX COUTANT.
LES soussignés étant sur le point de [illegible] offrent à vendre AU PRIX COUTANT leur stock, consistant en quincaillerie, coutellerie, [illegible].
ALEXANDER KIRKEMAN [illegible], encoignure des rues Natchez et Magasins. 24 aout—1 m.

MADAME JONC modiste, rue de Chartres, No. 58, [illegible] grand assortiment de modes et [illegible] des prix très modérés.

UNE MACHINE A VAPEUR A VENDRE.
UNE machine à vapeur de la force de 15 chevaux, [illegible] et en parfait état, [illegible]. D. C. LIZARDI & Co., 52, [illegible]. 16 juin

MACHINE A VAPEUR.
LES soussignés [illegible] de Goodloe & Coun, [illegible] vapeur, moulins à scie, presses à coton, [illegible]. FREREY BROTHERS.

MACHINE A VAPEUR.
UNE Machine à vapeur de la force de 17 chevaux [illegible] à vendre par BURKE WATTS & Co.

PHARMACIE A LAFAYETTE.
NOUVELLEMENT reçu par différents navires un assortiment de drogues et médecines [illegible] à vendre à bas prix par [illegible] ROSSI.

LARD, JAMBONS—300 barils qualité supérieure, pour famille, à vendre par CAUVE BROTHERS, 38, Vieille Levée.

SUCRE blanc de la Havane à vendre par B. VALLS, 64, Gravier.

COTON DE LOWELL—[illegible] à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 22, rue Gravier.

CLOUS DE BOSTON en tonneaux [illegible] à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 22, rue Gravier.

LARD, PLATS-COTES et EPAULES à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 22, rue Gravier.

BLANCS DE BALEINE—1000 caisses New Bedford et Nantucket à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 22, rue Gravier.

GENIEVRE de Hollande—10 pipes [illegible] à vendre par CANTIN, DARAN & Co, 11 et 13, rue St. Louis.

MARINADES Françaises—100 caisses [illegible], à vendre par CANTIN, DARAN & Co, 11 et 13, rue St. Louis.

COTONADE des Attakapas—300 aunes [illegible] à vendre par CANTIN, DARAN & Co, 11 et 13, rue St. Louis.

TABAC en feuilles—6 boucauts [illegible] à vendre par CANTIN, DARAN & Co, 11 et 13, rue St. Louis.

MORUES ET HARENGS—[illegible] à vendre par CANTIN, DARAN & Co, 11 et 13, rue St. Louis.

[illegible] à vendre par WM. HENRY FULLER.

CHOCOLAT DE LA HAVANE—[illegible] à vendre par B. VALLS, 64, Gravier.

HUILE DE PIED DE BŒUF—[illegible] à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 50, Gravier.

[illegible] W. C. TOMPKINS & Co, 50, Gravier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible].
VIN DE MARSEILLE [illegible].
JEUDI prochain [illegible] à midi, au coin de St. Louis et Toulouse:
[illegible] barriques vin [illegible].
Conditions [illegible].

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu [illegible] à 10 heures du matin [illegible] rue Conti, au [illegible]:
[illegible] balles [illegible];
[illegible] balles étoffes françaises [illegible];
[illegible] balles indiennes [illegible].
Conditions, à la vente.
Vente à crédit de [illegible].

PAR LEVI.
IL sera vendu à l'encan [illegible] Magasins No. 52, vendredi 17 du courant, [illegible] une grande quantité [illegible].

VENTE DE [illegible] VENDREDI 17 [illegible].

PAR P. BOTTIGLIO.
EN vertu d'un ordre de [illegible] le 15 septembre [illegible] rue de Chartres [illegible]. Conditions, comptant.

PAR WHITMAN & GENAIR.
IL sera vendu mercredi [illegible] dans la rue [illegible] Constance, [illegible].

PROPRIETES LIVAUDAIS
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan [illegible] à la Bourse de Banks, [illegible].

VENTE DE MARCHANDISES D'AUTOMNE AU PRIX COUTANT.
LES soussignés [illegible] rue de Chartres No. 77 [illegible].

HOTEL DU GLOBE.
F. BLANCARD informe ses amis et le public, que [illegible].

CAFE ET BILLARD A VENDRE.
[illegible]. ISAAC ADAMS.

A LOUER, une maison [illegible] rue des Remparts [illegible]. J. ROBERTSON.

A LOUER PRESENTEMENT.
UNE maison [illegible]. J. PRUDEN.

A LOUER [illegible].

A LOUER [illegible]. MANSEL WHITE & Co.

A LOUER, pour entrer en jouissance le 1er de novembre prochain [illegible]. HENDERSON & GAINES.

MAGASIN A LOUER [illegible].

A LOUER [illegible].

FROMENT ET ORGE DE SEMENCE.
[illegible]. 11 Commune, coin Tchoupitoulas.

JAEGER ACHTUNG!
[illegible]

LES soussignés ont aujourd'hui formé une société sous la raison Norcross et Fosdick, [illegible] et de commission [illegible] de H. A. Norcross et Co.
Nouvelle-Orléans, le 1er septembre 1841.
HENRY A. NORCROSS.
WILLIAM L. FOSDICK.

TAMARIN, 60 barils
CASSE, 4 barils
QUININE, 300 onces
GOMME ARABIQUE [illegible]
à vendre par J. METOT, 146, rue Royale.

MARCHANDISES DIVERSES [illegible] à vendre par [illegible] WOOD & SIMMONS, 85, Magasins.

A VENDRE pour clore un compte, [illegible] caisses Gomme Arabique, 4 cotognons [illegible]. B. & A. SOULIÉ, 66, rue Bienville.

ARDOISES à vendre—[illegible] en débarquement du navire [illegible]. LYALL & DAVIDSON, 100, Camp et 160, Rampart.

SAINDOUX—300 barillets [illegible] qualité, en débarquement et à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 9, rue Poydras.

TOILE, Corde et Ficelle d'emballage—[illegible] à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co, 9, rue Poydras.

FARINE—200 barils farine fraîche de la même marque [illegible] à vendre par JOHN R. SHAW, 26, Poydras.

BŒUF—300 barils [illegible] à vendre par JOHN R. SHAW, 26, Poydras.

VERNIS—10 barils vernis [illegible] convenable pour les fabricants de meubles [illegible] Arkansas, à vendre par [illegible] HAWTHORN, 53, rue Gravier.

THE, huile douce, champagne [illegible] impérial et poudre à canon, [illegible] à vendre par WOOD & SIMMONS, 85, rue des Magasins.

CAFE, riz, indigo—[illegible] Java [illegible] indigo de Manille et de Caracas, [illegible] à vendre par WOOD & SIMMONS, 85, rue des Magasins.

COUTIL écru—10 balles actuellement en débarquement du navire Queen Victoria, à vendre par W. C. TOMPKINS, 50, rue Gravier.

TOILE à [illegible]—15 balles [illegible] à vendre par W. C. TOMPKINS, 50, rue Gravier.

BLANC de baleine—[illegible] en débarquement du navire Queen Victoria, à vendre par W. C. TOMPKINS, 50, rue Gravier.

AVIS aux marchands—Théodore Violet & co, viennent de recevoir par le Rubicon, un assortiment de cotons anglais français, [illegible]. On peut voir les cartes d'échantillons à leur magasin, encoignure Royale et Toulouse.

SALSEPAREILLE—[illegible] à vendre par [illegible] & co, 66 rue Bienville.

SUCRE blanc de la Havane [illegible] en magasin, à vendre par LORN DARON & co, 66 rue Bienville.

INDIENNES—[illegible] en débarquement du navire [illegible] LORN DARON & co, 66 rue Bienville.

TOILE d'emballage du Kentucky en magasin, à vendre par LORN DARON & co, 66 rue Bienville.